



Séance du 05 mars 2026

Nombre de Membres		
Afférents au Conseil Municipal	En Exercice	Qui ont pris part à la délibération
10	10	5

Date de convocation :	20 février 2026
Date d'affichage :	20 février 2026

Objet de la Délibération :

2026-05 : Adoption du CFU du budget EAU COMMUNE

L'an deux mille vingt-six, le **05 MARS** A 19h00, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle polyvalente, sous la présidence de M. THIBAUD Alain (Maire).

Etaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :

THIBAUD ALAIN, VARIN ROMAIN, LEGRAND OLIVIER, FERRANDIS MYLENE, COLLET GILLES, CLEMENT LAETITA

Absents ayant donné pouvoir Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :

GRAS ANITA A DONNE POUVOIR A MONSIEUR COLLET GILLES
LESCURE MAGALI DONNE POUVOIR A FERRANDIS MYLENE

ETAIENT ABSENTS, Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :

LAPRADE DANIEL, DELEVILLE KARYNE

Madame COLLET Gilles été nommé secrétaire de séance

Monsieur Gilles COLLET, 1^{er} adjoint expose :

Le Compte Financier Unique (CFU) est un document commun à l'ordonnateur et au comptable public qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion.

A lui seul, il remplit les mêmes fonctions de rendus de comptes. Le vote du CFU constitue ainsi l'arrêté des comptes au sens de l'article L.1612.12 du code général des collectivités territoriales (CGCT). Le Conseil municipal doit se prononcer sur le CFU 2025 avant le 30 juin 2026.

Le rapport de présentation du CFU est présenté à l'assemblée délibérante.

Il est proposé au Conseil municipal d'adopter le compte financier unique 2025 du budget EAU COMMUNE, défini comme suit :

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Exploitation	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	165 169,28	338 129,91	503 299,19
	Recettes réalisées (1)	B	87 092,32	297 124,57	384 216,89
	Restes à réaliser	C	0,00	0,00	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	223 234,95	520 646,32	743 881,27
	Dépenses réalisées (1)	E	71 020,44	296 283,90	367 304,34
	Restes à réaliser	F	0,00	0,00	0,00
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	16 071,88	840,67	16 912,55
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	58 065,67	182 516,41	240 582,08
Solde (investissement) ou résultat de clôture (exploitation)	Excédent /déficit	G + H	74 137,55	183 357,08	257 494,63
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	0,00	0,00	0,00
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	74 137,55	183 357,08	257 494,63

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment l'article L2121-31 relatif au compte administratif et au compte de gestion,

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982, notamment son article 9 modifié par l'article 48 du décret 92- 125 du 6 février 1992,

Vu les budgets primitif, supplémentaire et décisions modificatives de l'exercice 2025,

Vu le CFU 2025 du budget EAU COMMUNE de la Ville de Bréau, et son rapport de présentation,

Vu l'avis de la commission finances du 23 février 2026.

COMMUNE DE BREAU

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents,
Considérant les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote », Considérant que, dans ce cadre, Monsieur le Maire a quitté la séance et le Conseil municipal a siégé sous la présidence de M. Gilles COLLET, Premier adjoint, pour le vote du compte financier unique,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal décide d'adopter à l'unanimité des membres présents et représentés, le compte financier unique de l'eau comme présenté ci-dessus

Ont signé les membres présents
Pour extrait certifié conforme au registre

Breau, le 06 mars 2026

Le Maire

Alain THIBAUD

Le secrétaire de séance


Gilles COLLET

Transmit au représentant de l'Etat le : 09 mars 2026
Affiché le : 09 mars 2026

*M. le maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.
De même, en cas de recours ne nécessitant pas la présence d'un avocat, vous pourrez saisir le tribunal susmentionné par le site « Télérecours Citoyens » à l'adresse suivante ;, et ce en application de l'article R421-1 du Code de justice administrative.*